Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 056-215600867-20250527-DEL202524-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-24

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	08	10

Date de la convocation :
14 mai 2025
Date d'affichage :
14 mai 2025

Objet de la délibération :

MOTION DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 0

Abstention : 2

Le Maire
LE FUR Philippe

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, de FOUGEROLLES May

Absents : LE BERRE Claudine donne procuration à Philippe LE FUR, LE ROUX Frédéric donne procuration à François LE ROUX

Secrétaire de séance : EYMARD Marie-Renée

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme, de don de soi et de résilience. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage pour tous ceux qui partagent cet héritage.

Pour l'ensemble de ces raisons, et à la suite des sollicitations de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), le Conseil Municipal de [Nom de la Collectivité] souhaite se joindre à l'initiative portée par la ville des Sables d'Olonne pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

En se joignant à cette initiative, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations SNSM qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 056-215600867-20250527-DEL202524-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-24

Objet de la délibération :

MOTION DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'ANEL et de la ville des Sables d'Olonne, et en collaboration avec le ministère de la Culture, nous nous joignons à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de [Nom de la Collectivité], et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui marquent l'histoire de notre nation, de nos territoires littoraux et de la communauté des gens de mer.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 2 abstentions,

- **D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

Le Maire

MAIRIE DE HOUAT

LE FUR Philippe

Signé par : philippe le fur
Date : 27/05/2025
Qualité : maire